

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**COMMUNE D'INGUINIEL**

**EARL PENN-YARD MADAME AURELIA GIGUELAY**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE**

**À L'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE AVICOLE  
DEVANT COMPORTER APRÈS EXTENSION  
UN EFFECTIF DE 78 000 POULETS LÉGERS  
PAR L'EARL PENN-YARD À INGUINIEL**

**Dates de l'enquête: du 25 avril 2016 au 27 mai 2016**

**(E16000035/ 35)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Date de rédaction du rapport: 27/06/2016

Commissaire enquêtrice : Christine BOSSE

## SOMMAIRE

1	GENERALITÉS.....	3
1.1	Glossaire.....	3
1.2	Cadre juridique.....	3
2	PRESENTATION GÉNÉRALE DE L'ENQUÊTE .....	4
2.1	Objet de l'enquête .....	4
2.2	Contexte de l'enquête .....	4
2.2.1	Historique et projet.....	4
2.2.2	Situation .....	5
2.2.3	Capacité techniques.....	6
2.2.4	Capacité financière.....	6
2.2.5	Plan d'épandage.....	6
2.3	Evaluation environnementale.....	6
2.3.1	Qualité des eaux.....	6
2.3.2	Analyse des effets du projet sur l'environnement.....	7
2.3.3	Avis de l'Autorité Environnementale.....	7
2.4	Meilleures Techniques Disponibles .....	7
3	ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	9
3.1	Constitution du dossier.....	9
3.2	Désignation de la commissaire enquêtrice.....	10
3.3	Préparation et organisation.....	10
3.3.1	Réunions préparatoires et visite sur site.....	11
3.4	Information du public – Publicité légale .....	11
3.4.1	Publicité légale Presse.....	11
3.4.2	Affichage .....	11
3.5	Déroulement de l'enquête.....	11
4	Annexes.....	13

4.1	Procès verbal de synthèse .....	13
4.2	Mémoire en réponse .....	15
4.3	Arrêté du Préfet du Morbihan portant ouverture d'enquête publique .....	18

## 1 GENERALITÉS

### 1.1 Glossaire

(Acronymes utilisés)

ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
SAU	Surface Agricole Utile
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EARL	Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
ZNIEFF	Zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

### 1.2 Cadre juridique

- Arrêté préfectoral du 04 avril 2016 portant ouverture d'enquête publique de l'EARL PENN-YARD à INGUINIEL,
- Décision n° E16000035/35 du 05 février 2016 du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur,
- Articles L.512-1 et suivants R512-2 et suivant du Code de l'Environnement relatifs aux ICPE,
- Arrêté du 2 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102,3660,
- Arrêté préfectoral de la région Bretagne du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111,3660 de la nomenclature des I.C.P.E.
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables fin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 et consolidé le 1<sup>er</sup> novembre 2013,
- Arrêté du 26 décembre 2012 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets,
- Décret n° 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Lettre- instruction des Préfets du 27 janvier 2011, précisant les éléments du volet agronomique des dossiers ICPE soumis à autorisation (annexe 2),

- Directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive I.E.D.)
- Lettre-instruction des Préfets du 20 novembre 2010 établissant un plan régional pour le paramètre phosphore,
- Arrêté ministériel du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande,
- Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- Circulaire du 19 octobre 2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage,
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des ICPE soumises à autorisation.

## 2 PRESENTATION GÉNÉRALE DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur la demande d'autorisation au titre des I.C.P.E. (Installations Classées pour l'Environnement), par Madame Aurélie GIGUELAY, gérante de L'EARL PENN-YARD (dont le siège social se situe à Plouay), d'exploiter un élevage avicole devant comporter après extension un effectif de 78 000 poulets légers (66 300 animaux équivalents) au lieu-dit Kerfonse-Kerihuel à Inguiniel.

### 2.2 Contexte de l'enquête

#### 2.2.1 Historique et projet

Le site d'élevage qui comporte 2 bâtiments (bât1 de 1150m<sup>2</sup> et bât2 de 1450m<sup>2</sup>) était exploité par le père de Madame Aurélie GIGUELAY, Monsieur Jean-Claude GIGUELAY qui a déclaré :

- en 2005 l'exploitation d'un élevage de 5000 dindes et 380 dindons (16140 animaux-équivalents)
- en 2011 l'exploitation d'un élevage de 14000 canards prêt-à-gaver (28000 animaux-équivalents).

Madame Aurélie GIGUELAY, titulaire d'un B.E.P. vente, a effectué une réorientation professionnelle pour se consacrer à l'élevage de poulets. Gérante de l'EARL PENN-YARD, elle reprend le site de l'élevage et exploite depuis 2015 un élevage de poulets légers dans le bâtiment 1, qui peut accueillir au maximum 34500 poulets légers (1,3kg), soumis à déclaration I.C.P.E. Elle dispose d'un récépissé de déclaration en date du 24 juin 2015.

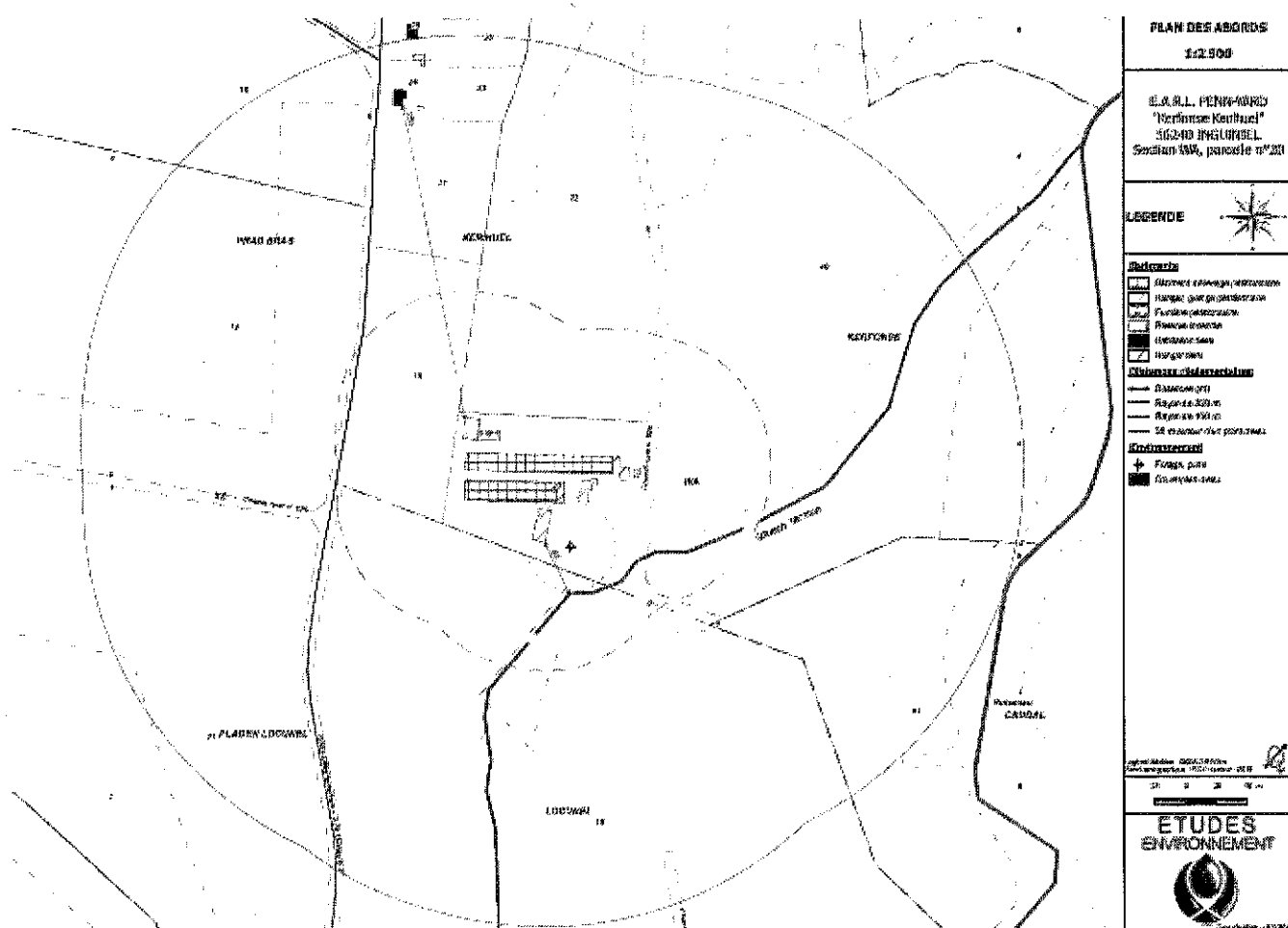
Les installations sont la propriété d'un Groupement Foncier Agricole, MAEVA, cogéré par Madame Aurélie GIGUELAY et Monsieur Romain GUILLEMOT, son compagnon.

L'exploitation d'un seul bâtiment ne lui permettant pas de dégager un revenu suffisant, elle souhaite remettre en activité le second bâtiment, la zone d'élevage globale après projet sera de 2600m<sup>2</sup> et pourra accueillir au maximum 78000 poulets (66300 animaux-équivalents) se qui implique le franchissement du seuil de l'autorisation au titre des I.C.P.E., objet de la présente enquête publique.

Le projet entraîne l'installation de nouveaux équipements : une fumière couverte et bétonnée de 100m<sup>2</sup> et la mise en place d'une réserve incendie de 240 m<sup>3</sup>.

### 2.2.2 Situation

Le site d'élevage est sur la commune d'Inguiniel (2069 hab.) au lieu-dit Kerfonse-Kerihuel à 250m de la première construction et à 44m du ruisseau Gouech Terreun.



Il est situé en zone NC du POS de la commune qui comprend les parties du territoire affectés, entre autre aux activités agricoles et au logement d'animaux. Le secteur a un caractère rural, les terrains avoisinants sont exploités par des prairies ou des cultures.

Le site d'élevage et une partie du plan d'épandage sont inclus dans le bassin versant du Blavet, géré par le S.A.G.E. Blavet, le siège social et une partie du plan d'épandage sont inclus dans le bassin du Scorff géré par le S.A.G.E. Scorff. Les parcelles d'épandage sur la commune de Meslan sont localisées dans la ZNIEFF II « Bassin versant de l'Ellé ».

### 2.2.3 Capacité techniques

Madame Aurélie GIGUELAY a acquis ses compétences en production avicole au sein de son milieu familial, elle a obtenu le Certificat Professionnel Individuel d'Éleveur de Poulets de Chair (C.P.I.E.P.C.) en décembre 2015. Monsieur Serge LE POTTIER, responsable technique de production de volailles chair du Groupe DOUX atteste qu'elle détient la capacité technique requise pour l'exercice du métier d'avicultrice. Un suivi technique rapproché sera assuré par une technicienne du Groupe.

### 2.2.4 Capacité financière

Le projet de rénovation du bâtiment 2 s'élève à 186 200 € et sera financé par un prêt sur 10 ans. Le Groupe DOUX apporte une aide à la rénovation de 15€/t pendant 5 ans, le résultat prévisionnel à 6 ans sera de 9 287€ pour le projet et de 17 205€ au total, élevage existant et à venir.

### 2.2.5 Plan d'épandage

L'E.A.R.L. PENN-YARD ne dispose d'aucune terre en propre. Le fumier produit par l'élevage est épandu sur les terres d'un prêteur, le GAEC DE LA JUMENT BLANCHE, dont fait parti son compagnon Monsieur Romain GUILLEMOT. Le prêteur dispose de 144.7 ha de SAU (Surface Agricole Utile) sur les communes de Meslan, Plouay et Calan. Le classement des parcelles réalisé en 2015, joint au dossier, a permis de supprimer 13ha du plan d'épandage pour incompatibilité du sol à recevoir des effluents ou pour respect des distances réglementaires. Les surfaces épandables sont de 133.9 ha dont plus de 95% classées en bonne aptitude à l'épandage. Les parcelles situées à Meslan en Zone d'Action Renforcée (Z.A.R. Directive Nitrate) devront respecter une bande tampon de 10m le long des cours d'eau.

Le fumier compact pailleux (520t/an après projet) produit par l'élevage sera stocké dans une fumière bétonnée et couverte, avant épandage ou stockage aux champs. L'E.A.R.L. fait appel à une entreprise de travaux agricoles qui utilise un épandeur muni d'une table d'épandage.

Le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour valoriser l'ensemble des effluents de l'élevage.

## 2.3 Evaluation environnementale

### 2.3.1 Qualité des eaux

Le S.D.A.G.E. LOIRE –BRETAGNE classe la zone où se trouve l'exploitation parmi les masses d'eau cours d'eau qui devaient atteindre le « bon état » en 2015, les mesures des stations les plus proches des sites présentent des concentrations et des flux d'azote élevés ne dépassant cependant pas le seuil fixé pour la potabilité humaine.

Les concentrations en phosphore des eaux sont nettement plus satisfaisantes. Aucun pic allant jusqu'à 0.5mg/l n'a été observé.

Concernant les eaux souterraines dans le secteur du site d'élevage, les données accessibles montrent un bon état quantitatif et un bon état sur le paramètre phosphore et le paramètre nitrate au niveau du bassin versant.

L'élevage dispose d'un forage mis en conformité en 2015.

### 2.3.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le fumier de volaille compact pailleux, non susceptible d'écoulement passera de 230t à 520t après projet. Il sera épandu sur les terres du prêteur qui produit également du fumier et du lisier de bovins.

Les apports globaux issu d'élevage (E.A.R.L. PENN-YARD et G.A.E.C DE LA JUMENT BLANCHE) seront de :

- Azote :  
23933kg soit une pression de 165kg N par hectare de Surface Agricole Utile (SAU), le plafond de la directive nitrate étant de 170kg N.  
La Balance Globale en Azote (BGA différence entre les apports de fertilisation et les sorties export récoltes) sera de -16kg/ha soit légèrement déficitaire.
- Phosphore  
10412kg soit 74kg/ha.  
La Balance Globale en Phosphore (BGP différence entre les apports de fertilisation et les sorties export récoltes) sera de -1 kg/ha soit proche de l'équilibre.

Les émissions d'Ammoniac passeront de 3726kg à 8234kg/an. Le plafond déclaratif étant fixé à 10000kg/an, l'EARL PENN-YARD n'aura pas à effectuer de déclaration annuelle de même pour le protoxyde d'azote, le méthane et les particules. La mise en place d'une alimentation multiphases des animaux avec incorporation de phytases et d'acides aminés, l'alimentation en eau par pipettes assurent une litière plus sèche et permet de résoudre à la source la production d'effluents.

La consommation en eau passera de 2056m<sup>2</sup> à 4550m<sup>2</sup> prélevés dans le forage, des mesures pour limiter la consommation (abreuvement par goutte à goutte, compteurs, relevés) seront mises en place.

### 2.3.3 Avis de l'Autorité Environnementale

Dans un courrier du 4 avril 2016, L'autorité environnementale informe « qu'elle n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier dans le délai imparti ».

## 2.4 Meilleures Techniques Disponibles

La pétitionnaire a mis en place l'ensemble des Meilleures Techniques Disponibles, hormis la fumière qui figure au projet, afin de satisfaire aux obligations auxquelles sont soumis les élevages de volailles disposant plus de 40 000 emplacements. Elle anticipe sur les évolutions techniques (guide des Bonnes Pratiques

Environnementales d'Élevage) par la mise en place de dispositifs tels que la brumisation et les échangeurs de chaleur air/air. Toutes ces mesures sont énumérées p143 à 147 de la présentation détaillée du projet.



### 3 ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 3.1 Constitution du dossier

N° de Dossier	N° des chapitres	DESIGNATION DES DOCUMENTS	Nbre de pages
1		<b>Avis d'enquête</b>	<b>1</b>
2		<b>Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 4/04/2016</b>	<b>2</b>
3		<b>Information de l'Autorité Environnementale du 04/04/2016</b>	<b>1</b>
4		<b>Dossier de demande d'autorisation d'extension d'un élevage de volailles présenté par l'EARL PENN-YARD et établi par le bureau d'études « Etudes et Environnement » de Questembert (56) comprenant :</b>	<b>251</b>
	1	Présentation Générale 1.1 Cadre réglementaire de l'étude 1.2 Présentation du demandeur 1.3 Activité ICPE : volume et classement par rubrique 1.4 Présentation et motivation du projet 1.5 Capacités techniques et financières 1.6 Présentation des auteurs 1.7 Plans des installations	10
	2	Etude d'impact 2.1 Résumé non technique 2.2 Résumé technique 2.3 Etat initial du site et de son environnement 2.4 Présentation détaillée du projet et analyse d'impact 2.5 Justification du projet 2.6 Esquisse des principales solutions de substitution 2.7 Mesures mises en place pour supprimer, limiter, compenser les effets néfastes 2.8 Etudes des Meilleures Techniques Disponibles- M.T.D. 2.9 Notice de dispense du rapport de base 2.10 Effets cumulés 2.11 Contrôles administratifs 2.12 Condition de remise en état du site 2.13 Note économique 2.14 Analyse de méthodes utilisées	147
	3	Etude de dangers 3.1 Résumé non technique 3.2 Les facteurs de risques 3.3 Présentation des dangers 3.4 Organisation de la sécurité 3.5 Analyse des risques	10

N° de Dossier	N° des chapitres	DESIGNATION DES DOCUMENTS	Nbre de pages
	4	Note hygiène et sécurité	10
	5	Annexes : - 1 actes administratifs -2 Documents d'urbanisme -3 Documents financiers -4 Attestations -5 Calcul des émissions du projet -6 Recensement Patrimoine Naturel -7 Documents plan d'épandage -8 Accidentologie -9 Analyse d'eau du forage -10 Log géologique -11 Références techniques	74
5		Registre d'enquête publique	

### 3.2 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision n° E1600035/35 du 5 février 2016 le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Christine BOSSE comme commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Gérard BAVOUZET comme commissaire enquêteur suppléant.

### 3.3 Préparation et organisation

Après avoir pris contact avec la D.D.T.M. du Morbihan, en charge de l'organisation de l'enquête publique, j'ai reçu le dossier complet et après concertation, les modalités en ont été précisées par arrêté préfectoral du 4 avril 2016.

Les dates de l'enquête ont été arrêtées du 25 avril au 27 mai 2016, les permanences en mairie d'Inguiniel ont été convenues comme suit :

- lundi 25 avril 2016 de 9h à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)
- mardi 3 mai 2016 de 14h à 17h
- mercredi 11 mai 2016 de 9h à 12h
- jeudi 19 mai 2016 de 9h à 12h
- vendredi 27 mai 2016 de 14h à 17h (jour de clôture de l'enquête).

### 3.3.1 Réunions préparatoires et visite sur site

- Le 21 avril 2016 à 11h, je me suis rendue en mairie d'Inguiniel afin de parapher et coter les pièces du dossier de vérifier qu'il était complet et j'ai été informée que la réception du public pendant les permanences était prévue dans la salle du conseil municipal.
- Le 21 avril 2016 à 14h, je me suis rendue sur le site de l'élevage, Monsieur Gérard BAVOUZET commissaire enquêteur suppléant était présent. Nous avons rencontré Madame Aurélie GIGUELAY, gérante de l'E.A.R.L. PENN-YARD pétitionnaire, Monsieur Romain GUILLEMOT co-gérant avec Madame Aurélie GUILLEMOT du Groupement Foncier Agricole MAEVA, propriétaire des installations. Monsieur GUILLEMOT fait également partie du GAEC de la Jument Blanche, prêteur de terres pour l'épandage des fumiers. Etait également présent, Monsieur Willy PIERRE ingénieur-juriste en environnement et responsable du pôle Installations Classées pour le Protection de l'Environnement Elevages du bureau d'études ETUDES ET ENVIRONNEMENT qui a rédigé le dossier. Ils nous ont présenté le projet et nous avons échangé sur différents points afin de mieux cerner le projet.  
Nous avons ensuite visité le poulailler existant, Madame Aurélie GIGUELAY nous a expliqué son fonctionnement et a répondu à toutes les questions que nous lui avons posées.

## 3.4 Information du public – Publicité légale

### 3.4.1 Publicité légale Presse

La publicité officielle a été effectuée dans les délais légaux par insertion d'avis administratifs dans les journaux régionaux, Le Télégramme et Ouest France aux dates suivantes :

1. Le 8 avril 2016 pour la première parution
2. Le 29 avril 2016 pour la deuxième parution

### 3.4.2 Affichage

La commissaire enquêtrice a pu constater l'affichage de l'avis d'enquête publique aux abords de parcelles d'épandage, à l'entrée du site d'élevage et sur le panneau extérieur des mairies d'Inguiniel et de Plouay et à l'intérieure des mairies de Meslan et Bubry. La mairie d'Inguiniel m'a fait parvenir un certificat d'affichage.

## 3.5 Déroulement de l'enquête

L'enquête est ouverte le 25 avril 2016 à 9h. Le dossier d'enquête publique de référence est remis au C.E. avant le début de la permanence.

### Permanence du 25 avril 2016

La commissaire enquêtrice n'a reçu aucune visite.  
Le registre est vierge en fin de séance.

**Permanence du 3 mai 2016**

Le registre est vierge en début de séance.  
La commissaire enquêtrice, n'a reçu aucune visite.  
Le registre est vierge en fin de séance.

**Permanence du 11 mai 2016**

Le registre est vierge en début de séance.  
La commissaire enquêtrice, n'a reçu aucune visite.  
Le registre est vierge en fin de séance.

**Permanence du 19 mai 2016**

Le registre est vierge en début de séance.  
La commissaire enquêtrice, n'a reçu aucune visite.  
Le registre est vierge en fin de séance.

**Permanence du 27 mai 2016**

Le registre est vierge en début de séance.  
La commissaire enquêtrice, n'a reçu aucune visite.  
Le registre est vierge en fin de séance.  
Madame la Directrice des Services de la commune d'Inguiniel, me remet la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2016, qui « n'émet pas d'observations particulières si ce n'est le respect de la réglementation en vigueur. »

L'enquête est close le 27 mai à 17h le registre est clos et signé par la commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice emporte le dossier d'enquête et registre d'enquête.

Le 1<sup>er</sup> juin 2016 un procès verbal de synthèse est remis à Madame Aurélie GIGUELAY en présence de Monsieur Romain GUILLEMOT et de Monsieur Willy PIERRE de la S.A.R.L. ETUDES ENVIRONNEMENT rédacteur du dossier.

Le 6 juin 2016 Monsieur Willy PIERRE me fait parvenir le mémoire en réponse par mail.

A lanvénegen le 29 juin 2016  
Christine BOSSE  
Commissaire enquêtrice

